



TUNISIE

Point 28 de l'ordre de jour :

La promotion du Statut de la femme

Déclaration de la Tunisie devant la 3^{ème} Commission

Par

S.E.Mr. Ghazi JOMAA

**Ambassadeur, Représentant Permanent de la Tunisie auprès
des Nations Unies**

Vérifier à la lecture

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, commencer par vous féliciter ainsi que tous les membres du bureau de la troisième commission en vous souhaitant plein succès dans vos travaux.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire Général, Ban Ki Moon, pour toutes ses initiatives ayant pour objectifs la promotion des droits de la femme partout dans le monde et la lutte contre toute forme de discrimination à son égard ainsi que pour ses rapports au sujet de la promotion de la condition de la femme et inviter les Etats membres à accorder toute l'attention requise aux recommandations y contenues.

Egalement, j'adresse mes vives félicitations à Mme Michelle Bachelet pour sa récente nomination au poste de Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et tout en lui souhaitant plein succès dans l'exercice de ses fonctions, je l'assure de notre entière coopération et appui.

La Tunisie souscrit pleinement à la déclaration faite par le Yémen au nom du G 77 et de la Chine et à celle faite par le Malawi au nom du Groupe Africain.

Monsieur le Président,

La Tunisie a été toujours convaincue qu'il ne peut y avoir de démocratie ou de développement sans la femme, et que la société ne peut atteindre les plus hauts degrés de progrès et d'invulnérabilité, sans la promotion de la condition féminine.

Partant de ce principe, plusieurs mesures et initiatives ont été prises en faveur de la femme tunisienne aux niveaux social, législatif et institutionnel, lui permettant ainsi de bénéficier, aujourd'hui, d'un riche dispositif de droits et d'acquis et d'un statut privilégié très avancé.

En effet, depuis l'accès de la Tunisie à l'indépendance, la promotion de la condition de la femme avait occupé une place prioritaire et assez particulière dans toutes les stratégies et actions entreprises par le gouvernement tunisien.

Après la promulgation, par la Tunisie, en 1956, du Code du statut personnel qui a émancipé la femme, aboli la polygamie et subordonné le divorce aux procédures judiciaires, les efforts nationaux se sont attachés, durant les deux dernières décennies, à conforter et à enrichir ces acquis.

A ce titre, de nombreuses mesures et réformes ont été initiées par Monsieur le Président de la République, Zine El Abidine Ben Ali qui s'est attaché à la consolidation de la position d'avant-garde dont jouit la femme en Tunisie.

L'approche adoptée en matière de promotion de la femme, procède d'un principe immuable selon lequel le renforcement des droits de la femme est le meilleur moyen d'immuniser la famille et la société.

La protection des droits de la femme, l'élimination de toutes les formes de discrimination à son encontre, et la consécration de l'égalité et du partenariat avec l'homme, dans les affaires de la famille et dans la société, sont, aujourd'hui, une réalité évidente définie par les textes, concrétisée par la pratique et garantie par la Constitution.

Une réalité qui trouve son illustration dans de nombreux indicateurs liés aux divers domaines, à citer par exemple, le taux de scolarisation des filles âgées de 6 ans qui est de 99%. La proportion des jeunes filles dans l'enseignement secondaire est, aujourd'hui, de 58 % et dans l'enseignement supérieur de 60 %. Le taux de présence de la femme à la chambre des députés s'élève à 27,5 % et dans les conseils municipaux à plus de 33 %. Plus du tiers des magistrats et 60 % des journalistes et communicateurs sont aujourd'hui des femmes.

Monsieur le Président,

La Tunisie est fière des acquis qu'elle a pu réaliser au profit de la femme, en harmonie avec les recommandations du Sommet de Beijing de 1995 et les objectifs du millénaire pour le développement, de manière à garantir à la femme la pleine égalité avec l'homme, à la protéger contre toutes les formes de violence et de discrimination et à lui assurer une participation agissante à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique.

Les initiatives du 12 juillet 1993 sont, à cet égard, fort édifiantes. Elles se sont traduites par l'amendement du Code du statut personnel, du Code de la nationalité, du Code du travail, du Code des obligations et des contrats, du Code pénal et de la loi sur les partis, dans le but de les expurger de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. En outre, les droits de la femme ont été hissés, en 1997, à un niveau constitutionnel.

De même, une loi sur le régime facultatif de la communauté des biens entre époux a été promulguée, dans l'intérêt de la famille et dans le but de raffermir l'esprit de solidarité et d'entraide entre ses membres.

Egalement, il m'est important de signaler que notre pays s'est doté d'une stratégie cohérente pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard de la femme et a créé, à ces fins, un centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme, chargé d'assurer le suivi de sa condition et d'explorer les moyens à même d'améliorer sa situation.

Monsieur le Président,

La présidence tunisienne de l'Organisation de la Femme Arabe, en la personne de la première dame Madame Leïla Ben Ali, a été marquée par d'intenses activités aux niveaux régional et international et a permis de sensibiliser l'opinion publique arabe aux conditions de la femme et à la nécessité de la soutenir dans l'exercice de ses droits et à concrétiser ses ambitions, notamment après le démarrage des travaux de la Commission du droit international humanitaire, l'initiative prise d'élaborer une stratégie arabe commune de lutte contre la violence à l'encontre de la femme, outre l'adoption, par les ministres arabes des Affaires sociales, de l'initiative portant institution d'une Journée arabe des personnes âgées, ainsi que l'adhésion des médias arabes à l'initiative visant à accorder davantage d'intérêt aux questions de la femme et à contribuer à la promotion de son statut.

Monsieur le Président,

La dignité de la nation est synonyme de la dignité de la femme; son invulnérabilité dépend de la sienne. Rien ne peut être entrepris aujourd'hui,

dans toute société, sans la participation de la femme à la chose publique dans son pays et dans le monde. Le progrès des sociétés est impérativement fait d'égalité et de partenariat entre l'homme et la femme. Il faut reconnaître, ainsi, que la promotion du statut de la femme est une cause sociale universelle qui requiert davantage d'intérêt, de soutien et de solidarité de la part de toute la communauté internationale.

Je vous remercie de votre attention.